

Commission de l'application des normes

Date: 22 mai 2023

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Italie

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (ratification: 1952)

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 (ratification: 1981)

Le gouvernement a fourni par écrit les informations suivantes ainsi que le Rapport annuel sur la protection et la supervision dans le domaine de la législation du travail et de la législation sociale, 2023.

Les résultats des groupes de travail des projets «SU.PR.EME.» et «A.L.T. CAPORALATO» de 2020 à 2022, et des activités de lutte contre l'exploitation au travail sont exposés dans le Rapport annuel sur la protection et la supervision dans le domaine de la législation du travail et de la législation sociale, 2023. Le document en question fait état de 1 206 travailleurs non ressortissants de l'UE sans titre de séjour régulier qui ont été identifiés sur le lieu de travail lors d'inspections. Au cours des inspections, des informations sont fournies aux travailleurs migrants sur leurs droits – en particulier en leur remettant le formulaire adopté en vertu du décret interministériel (ministère de l'Intérieur, ministère du Travail et de la Politique sociale et ministère de l'Économie et des Finances) visé à l'article 1, paragraphe 3, du décret législatif n° 109/2012 – avec, aussi et surtout, le soutien de médiateurs culturels. Ces derniers expliquent le rôle de l'inspection et précisent – dans une langue que les intéressés comprennent – que, lorsqu'une situation d'exploitation au travail est constatée, l'employeur est considéré responsable et que les victimes peuvent accéder à des mécanismes de protection spécifiques. Comme indiqué dans le rapport, dans le cadre des actions menées dans la mise en œuvre des projets susmentionnés, 598 travailleurs ont été aidés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, parmi lesquels 239 ont obtenu un permis de séjour en tant que victimes d'exploitation au travail et/ou sont en attente d'un avis favorable du ministère public (ils étaient 3 en 2018).

En ce qui concerne plus particulièrement la demande relative au nombre de permis de séjour («cas spéciaux») accordés, les données du ministère de l'Intérieur, mises à jour en juin 2022, sur les permis de séjour délivrés à des fins de protection sociale et en cas d'exploitation grave au travail, sont fournies dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous. Des

données actualisées sont en cours d'examen. Ces données seront transmises dès que l'autorité compétente les aura communiquées. En outre, dans le cadre des projets susmentionnés, des brochures d'information multilingues (en italien, anglais, français, arabe, ourdou, pashto, bengali, hindi, pendjabi, chinois et roumain) ont été élaborées et distribuées, afin d'aider les travailleurs étrangers présents sur le territoire italien à prendre conscience de leur éventuelle situation d'exploitation et de les informer des possibilités de signalement et de secours. Il convient également de noter qu'à ce jour, dans six inspectorats territoriaux (Bari, Cuneo, Ferrare-Rovigo, Foggia, L'Aquila et Reggio de Calabre), des guichets multilingues ont été mis en place à titre expérimental pour recevoir les plaintes pour irrégularité et exploitation au travail émanant de ressortissants étrangers et, plus généralement, pour leur apporter une aide et des informations sur leurs droits. Dans ces cas aussi, grâce à la collaboration avec l'OIM, le formulaire de demande d'inspection, disponible en ligne sur le site de l'inspectorat, a été traduit en neuf langues (anglais, français, roumain, chinois, arabe, bengali, pendjabi, ourdou et ukrainien).

Il est également confirmé que, en vertu de leur faculté de formuler des avertissements fondés sur la constatation d'infractions (article 12 du décret législatif n° 124/2004), les inspecteurs assurent aux travailleurs migrants une protection appropriée qui comprend un volet économique. Cela leur permet de faire respecter immédiatement et librement les droits financiers. Tout en soulignant que, ces dernières années, le nombre de données sur l'utilisation effective de cet instrument est globalement en hausse, il convient de rappeler que le système d'enquête qui est utilisé ne permet pas de disposer d'informations détaillées sur les avertissements fondés sur la constatation d'infractions, sur les recouvrements de cotisations et sur les montants financiers spécifiquement liés à l'identification de travailleurs dépourvus de permis de séjour. Quant au temps que les inspecteurs consacrent à la vérification de la régularité du séjour de travailleurs migrants, il semble tout à fait marginal. En effet, en application de la loi n° 286/1998, les inspecteurs qui constatent l'emploi de migrants sans permis de séjour sont tenus de signaler cette situation à la police, et c'est la police, et non l'inspecteur du travail, qui est chargée d'identifier les étrangers en situation irrégulière et de les inculper du délit d'entrée et de séjour illégaux sur le territoire de l'État, conformément à l'article 10*bis*.

► **Tableau 1. Protection sociale (article 18 du Texte unique sur l'immigration (TUI))**

Nationalité	Total
Afghanistan	2
Albanie	30
Algérie	2
Bangladesh	16
Bolivie (État plurinational de)	1
Bosnie-Herzégovine	4
Brésil	5
Chine	2
Colombie	13
Égypte	3

Nationalité	Total
El Salvador	1
Érythrée	1
Gambie	3
Ghana	4
Inde	3
Mali	2
Maroc	17
Myanmar	1
Nigéria	71
Territoire palestinien occupé	6
Pakistan	11
Macédoine du Nord	6
République de Moldova	2
Sénégal	8
Serbie	2
République arabe syrienne	1
Somalie	1
Sri Lanka	4
Tunisie	3
Ukraine	3
Venezuela (République bolivarienne du)	2
Total	230

► **Tableau 2. Exploitation grave au travail (article 22 du TUI)**

Nationalité	Total
Bangladesh	1
Égypte	2
Gambie	7
Ghana	6
Guinée	2
Inde	2
Mali	1
Maroc	10
Nigéria	17

Nationalité	Total
Pakistan	27
Sénégal	7
Sierra Leone	1
Total	83